

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Arandia à Mme Bisauta.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Cession à la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz de la parcelle ZA 22, sise plaine d'Ansot.

Suite à l'opération de remembrement foncier intercommunal réalisée sur le territoire respectif des communes de Villefranque et de Bayonne, cette dernière est aujourd'hui propriétaire de la parcelle ZA 22, d'une surface de 16 295 m² située plaine d'Ansot.

Afin de maintenir une cohérence patrimoniale dans la gestion de cet espace naturel, il convient de rétrocéder cette emprise à la CABAB, propriétaire du tènement foncier.

Un accord est intervenu entre les parties pour une base de transaction au prix de 3 € le m² conformément à l'estimation des domaines en date du 12 avril 2010, faisant état d'un prix global de 48 885 €.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de ladite cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.